

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0820

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Echange, avec la société Urba Concept, de deux parcelles de terrain situées avenue de Gadagne**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 27 mètres carrés située avenue de Gadagne à Saint Genis Laval qui a été nécessaire à la réalisation de cette voie et appartenant à la société Urba Concept.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société une parcelle de terrain de 23 mètres carrés contiguë à sa propriété, constituant un délaissé inconstructible, inutilisable résultant d'un décalage entre la limite théorique de l'avenue de Gadagne avant travaux et l'emprise réelle après travaux.

Aux termes du compromis soumis au Bureau, cet échange aurait lieu sans soulte, ni retour ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables pour ordre suivants :

.pour la parcelle acquise, évaluée à 1 337,85 € environ, en dépenses - compte 211 200 – fonction 822 - opération 0027 et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0027,

. pour la parcelle cédée, évaluée à 1 305,25 €, en dépenses - compte 675100 - fonction 822 - opération 0027 et en recettes - compte 211 800 - fonction 822 - opération 0027,

. moins-value réalisée, 32,60 €, en dépenses, compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0027 - exercice 2003.

5° - Les montants, en dépenses comme en recettes seront à imputer et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 - ou par décision modificative en dépenses à hauteur de 457 € pour les frais dactes notariés - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,